

**CONSEIL D'ETABLISSEMENT : ACTE N° 9 - 2021 - 1**

**Nature de l'acte :**     Relatif à l'organisation et à l'action éducatrice  
                                   Relatif au fonctionnement de l'établissement

**Le conseil d'établissement** dans sa séance du 30 septembre 2021, le quorum étant atteint

- Vu le code de l'Education
- Vu les textes règlementaires de l'AEFE

**Compte tenu de l'objet de la délibération suivant :**

Vote pour l'approbation des projets pédagogiques présentés.

**Après avoir délibéré et considérant les résultats du vote suivant :**

**13 VOIX POUR            0 VOIX CONTRE            0 ABSTENTION**

**Le conseil d'établissement décide :**

D'approuver les projets pédagogiques présentés.

*Le président de conseil d'établissement,*

*Affichage, le 7 septembre 2021*

VTPL direktorė  
**Florence LLOPIS**



PAYS : Lituanie

Ville: Vilnius

Nom de l'établissement : Lycée International Français de Vilnius

OBJET : carte des emplois des **personnels titulaires AEFE**, rentrée scolaire **2022**

## ACTE N° 2 / 2021-2022 portant sur : la demande d'ouverture

- d'un poste de résident au 01/09/2022
  - chef des services administratifs et financiers
  - directeur d'école
  - conseiller principal d'éducation
  - personnel enseignant 1<sup>er</sup> degré
  - personnel enseignant 2<sup>nd</sup> degré / Discipline : EPS

## la demande de fermeture

d'un poste de résident

- chef des services administratifs et financiers
- directeur d'école
- conseiller principal d'éducation
- personnel enseignant 1<sup>er</sup> degré
- personnel enseignant 2<sup>nd</sup> degré / Discipline : .....

## la demande de transformation de discipline pour le poste

n° ..... Discipline : ..... en .....

### Le Conseil d'établissement dans la séance du.....

- Vu ( D.2002-22 du 4/01/2002; C 1946 du 30/06/2008; etc....),
- Vu les conclusions du Conseil d'école et/ou du Conseil du second degré,
- Vu la convocation qui lui a été adressée 10 jours avant,
- Considérant que 15 membres étaient présents sur les 15 composant le conseil : le quorum est atteint,
- Après avoir débattu s'est prononcé par vote,
- Le résultat du vote est le suivant :**

Nombre de membres : 15 présents	15 votants
<b>Suffrages exprimés : 15 pour</b>	<b>0 contre</b>
Suffrages non exprimés : 0	abstentions 0
N'ont pas pris part au vote: 0	

Avis favorable

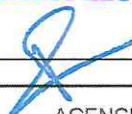
Avis défavorable

Partage des voix

Date: 07/10/2021

Signature

VTPL direktorė  
Florence LLOPIS



Le président du conseil d'établissement,



**CONSEIL D'ETABLISSEMENT : ACTE N° 9-2021- 3**

**Nature de l'acte :**     Relatif à l'organisation et à l'action éducatrice  
                                   Relatif au fonctionnement de l'établissement

**Le conseil d'établissement** dans sa séance du 30 septembre 2021, le quorum étant atteint

- Vu le code de l'Education
- Vu les textes règlementaires de l'AEFE

**Compte tenu de l'objet de la délibération suivant :**

Vote pour l'accès à l'enseignement à distance des élèves du CE1 au CM2 dont l'absence maladie est de plus de 7 jours consécutifs (hors situation COVID-19) sur présentation d'un justificatif médical ou d'une attestation sur l'honneur des parents.

**Après avoir délibéré et considérant les résultats du vote suivant :**

**15 VOIX POUR            0 VOIX CONTRE            0 ABSTENTION**

**Le conseil d'établissement décide :**

D'approuver l'accès à l'enseignement à distance des élèves du CE1 au CM2 dont l'absence maladie est de plus de 7 jours consécutifs (hors situation COVID-19) sur présentation d'un justificatif médical ou d'une attestation sur l'honneur des parents.

*Le président de conseil d'établissement,*

*Affichage, le 7 septembre 2021*

VTPL direktorė  
**Florence LLOPIS**

